Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 031-213101876-20221128-2022_152-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
28 novembre 2022
Acte n° **2022-152**

Absent(s) représenté(s) :
Mme LE PRIOL a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme STEMER a donné procuration à Mme CALVO
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. BARBA a donné procuration à Mme VITET
M. FRANCHINA a donné procuration à M. RIVIER

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : M. RIVIER Pascal

Date de la convocation :
21 novembre 2022

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Service de Gestion Comptable de Muret

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que la commune a reçu du Service de Gestion Comptable de Muret une demande d'admission en non-valeur pour plusieurs créances portant sur les années 2018 à 2021, dues par divers particuliers et entreprises.

Effectivement, suite à diverses démarches du Service de Gestion Comptable de Muret restées infructueuses, ces créances ne peuvent être recouvrées.

La liste est la suivante :

	NATURE	ANNÉES	MONTANTS
1	LOYERS ET CHARGES	2020 et 2021	926,56 €
2	LOYERS ET CHARGES	2018 et 2019	2 129,87 €
3	MARCHÉ DE PLEIN VENT	2020	80,00 €
4	AVOIR	2020	84,43 €
5	MARCHÉ DE PLEIN VENT	2020	62,40 €
		TOTAL	**3 283,26 €**

Cependant, après vérification, l'avoir de 84,43 € a été enregistré à tort sur le Budget Communal car il concernait une facture du CCAS de Fonsorbes rejetée. Le service des finances de la Ville établira un mandat au compte 673 "titres annulés sur exercices antérieurs" afin de régulariser la somme de 84,43 €.

Aussi, M. RIVIER Pascal propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation des créances reconnues irrécouvrables, pour la liste ci-dessus, sans tenir compte de l'avoir de 84,43 €, pour un montant total de 3 198,83 €, et précise que cette annulation fera l'objet d'un mandatement au compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 031-213101876-20221128-2022_152-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2022 – acte n° 2022-152 – page 2/2
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Service de Gestion Comptable de Muret

ARTICLE 1 : approuve l'annulation des créances reconnues irrécouvrables, pour la liste ci-dessus, sans tenir compte de l'avoir de 84,43 €, pour un montant total de 3 198,83 €, et précise que cette annulation fera l'objet d'un mandatement au compte 6541 "créances admises en non-valeur".

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
RIVIER Pascal

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 01 DEC. 2022

Tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité le 01 DEC. 2022